

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Etaient présents : **Mmes BARRERE. BESSON. DEBIEU FAYOLLE. MM. BOISSIERES. MALRIEU. PERES. SERRA. THOMAS**

Avait donné procurations : **Hawa CHARLET à Anne BARRERE, Aline ROUX à Marline BESSON. Patrick FEVRIER-MUZARD à Jean BOISSIERES, Jean-Luc SILLIEN à Jean-Louis MALRIEU**

S'était excusé : **Philippe FOURCADE.**

A été nommé secrétaire de séance : **Yoann PERES**

APPROBATION DERNIER COMPTE-RENDU → ok pour (après correction de l'orthographe du nom OLMOS et non OLOMOS page 1) - 1 abstention Jean-Louis MALRIEU absent lors du dernier conseil

1. APPROBATION PLU

Monsieur le Maire, rappelle que depuis juillet 2015, la commune travaille sur la révision n°2 du PLU.

Voici les dates clefs :

8 juillet 2015 : délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

11 juillet 2017 : débat en conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

2 mai 2018 : délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU ;

11 et 12 juin 2018 : consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées, sur le projet de PLU arrêté

1^{er} au 31 octobre 2018 : enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

29 novembre 2018 : remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet de PLU, avec réserves et recommandations.

Il rappelle les différents avis rendus par les PPA :

- Un avis favorable avec remarques simples ou sans remarque particulière pour :
 - La Chambre de Métiers et de l'Artisanat le 14 juin 2018 ;
 - La Communauté de Communes des Hauts Tolosans, le 16 juillet 2018 ;
 - RTE (Réseau de transport d'électricité), le 16 juillet 2018.
- Un avis favorable avec observations de TEREKA, en date du 24 mai 2018, demandant des rectifications sur les servitudes de canalisation de gaz,
- Un avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, en date du 11 juin 2018, demandant d'annexer au règlement écrit des précisions sur la défense incendie ;
- Un avis favorable avec observations du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 6 août 2018, demandant un aménagement sécurisé du carrefour entre le Chemin du Goujon et la RD87 ;
- Un avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain, en date du 27 juillet 2018, avec 2 réserves concernant le renforcement de la protection d'un espace naturel remarquable et d'espaces naturels de qualité notable identifiés au DOO, des recommandations relatives à l'estimation et au suivi de l'intensification urbaine, à la typologie et au nombre de logements sur les OAP, et à la densité urbaine à atteindre, et des remarques précisant la compatibilité avec le DOO du SCOT de plusieurs dispositions, le bilan de la consommation foncière et du potentiel foncier commercial à compléter, et la traduction de trame verte et bleue à expliciter.
- Un avis favorable de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, en date du 10 août 2018, avec 4 réserves : Réduction de la zone UC1 au Sud du chemin du Goujon, Suppression de la zone AU «Encoulaou », Réduction de l'emprise du STECAL Nj destiné à l'accueil de jardins familiaux et conformité des règles encadrant l'extension des habitations existantes et de leurs annexes avec la note CDPENAF.
- Un avis favorable des services de l'Etat (DDT), en date du 27 août 2018, assorti de « réserves portant notamment sur :
 - Le règlement graphique qui devra classer, en zone naturelle indicée Nco, le tracé des continuités écologiques identifiées au SCoT, ainsi que les ruisseaux de l'Arsène et Las Méjanos en appliquant une bande tampon de 10m de part et d'autre de chaque cours d'eau ;
 - L'inscription dans le règlement des zones Nj et As, des prescriptions liées au caractère inondable de ces secteurs ;
 - La reprise du zonage règlementaire pour corriger toute anomalie potentiellement source de confusion. »

L'avis des services de l'Etat émet aussi des remarques sur : des compléments au rapport de présentation, une précision sur le nombre de logements sociaux, l'intégration de la thématique

commerciale et du covoiturage, la préservation des corridors de milieux ouverts, la gestion des eaux pluviales, la mise à jour du fond cadastral.

- Un avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, en date du 11 juillet 2018 comprenant :
 - Un avis favorable concernant les dispositions visant à encadrer les extensions et annexes des habitations existantes dans les zones A et N ;
 - Un avis favorable concernant le STECAL As correspondant aux équipements sportifs ;
 - Un avis défavorable concernant le STECAL Nj correspondant à l'accueil de jardins familiaux pour les raisons suivantes :
 - Le périmètre est trop important pour des jardins familiaux, sachant que le maraîchage relève de l'activité agricole et sera donc autorisé en zone agricole ;
 - Le périmètre ne permet pas le maintien d'une bande tampon de 10 mètres le long de l'Arsène;
 - Le besoin en jardins familiaux doit être davantage justifié.
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie reçu hors délai en date du 27 septembre 2018.
- Les autres personnes publiques associées et consultées (Conseil Régional Occitanie, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, les communes de Bretx, Larra, Menville, Montaigut sur Save, et les gestionnaires : Enedis/ERDF, Syndicat Départemental et Syndicat Mixte de Eau et de Assainissement d'Electricité de la Haute-Garonne) n'ayant pas répondu à la consultation, leur avis est réputé favorable.

De même, Monsieur le Maire rappelle le contenu du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 novembre 2018 donnant un avis favorable au projet de PLU, avec 4 réserves :

- Annexer au rapport de présentation le document relatif aux emplacements réservés actuels et en projet.
- Compléter ou modifier le rapport de présentation en tenant compte des observations émises par les PPA, comme la municipalité s'y est engagée dans son mémoire en réponse aux PPA : classement des espaces naturels, intensification urbaine, maintien des trames vertes et bleues...
- Limiter en superficie le périmètre de l'OAP n°7 dans sa zone AUP à l'occupation des équipements sportifs et administratifs. Le STECAL NJ devra être circonscrit aux seuls jardins familiaux et la partie consacrée au maraîchage en cycle court devra être maintenue en zone Agricole.
- Abandonner le projet de l'OAP n°2, générateurs de nuisances importantes aux riverains et à leur droit de propriété et requalifier cette zone AU en AU0.

Le commissaire enquêteur émet également les recommandations suivantes:

- Procéder à une étude préalable sur le risque inondation et ruissellement sur le secteur de l'OAP n°4. Vérifier que les riverains du secteur Encoulaou ne seront pas impactés par la construction de ce lotissement proche du centre commercial.
- Sécuriser la circulation des piétons sur les trottoirs de la rue Encoulaou par des aménagements empêchant tout stationnement interdit des véhicules .
- Supprimer l'emplacement réservé n°4 et modifier la numérotation des ER subséquents.
- Modifier l'article AS2-1-a sur l'emprise au sol des constructions en indiquant une limitation en pourcentage plutôt qu'en mètres carrés.
- Modifier les critères de phasage des OAP en déterminant des dates butoirs plutôt qu'un pourcentage de réalisation partielle de l'OAP précédente.
- Reclasser en zone UC1 des parcelles 1087-1088-1090-1091.
- Reclasser en zone UC 2.000 m2 de la parcelle 1438 et les parcelles 1436-1437.
- Reclasser en zone UC1 la parcelle 392.
- Reclasser en zone UA une partie de la parcelle 898, celle uniquement située en aléa inondable faible ou moyen.

De plus, le commissaire enquêteur indique dans son rapport, suite à la remarque d'un lotisseur, être favorable à la décision de ne pas réaliser ces logements sociaux épars dans les petits périmètres des OAP.

Monsieur le Maire rappelle le mémoire en réponse aux avis des PPA joint en annexe à la présente délibération, qui précise et justifie de manière détaillée la réponse de la commune aux réserves émises par la chambre d'agriculture et aux diverses observations des PPA ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir pris en compte les remarques suivantes, émises lors de la phase de consultation :

- Par les personnes publiques associées et consultées :
 - Compléments au rapport de présentation concernant notamment le parc de logement, l'étude de densification et la consommation d'espace ;
 - Ajustements mineurs du PADD concernant la trame verte et l'intégration paysagère ;
 - Ajout d'une zone N au sud et d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 au nord de la commune, classement de tout le ruisseau de « Las Méjanos » en zone N ;
 - Précision sur le nombre de logements sociaux de l'emplacement réservé n° 2 et ajustement du programme de l'OAP sur le cœur de village ;
 - Ajustements du règlement écrit concernant les éléments de paysage, les espaces de pleine terre et la gestion des eaux pluviales ;
 - Ajustements du règlement écrit pour les zones concernées par la CIZI ;
 - Annexion au règlement écrit de documents concernant la défense incendie ;
 - Mise à jour des servitudes et des annexes.

- Par le commissaire enquêteur :
 - Mise en annexe du rapport de présentation d'un document relatif aux emplacements réservés ;
 - Suppression de l'emplacement réservé n° 4 sur le cœur de village ;
 - Ajustement de la zone UA sur une partie de la parcelle 898 ;
 - Ajustement de la zone UC1 et des EBC pour intégrer des parcelles desservies par l'assainissement collectif sur le secteur du Goujon ;
 - Ajustement de la limite entre la zone UC et la zone AU0 Caoussatero pour intégrer une partie de la parcelle 1438 et les parcelles 1436-1437 ;
 - Evolution du secteur La Capelano d'un zonage AU à un zonage AU0 et suppression de l'OAP n° 2 ;
 - Suppression de l'obligation de réalisation de 10% de logements sociaux dans les petites OAP (Encoulaou et Embarats) ;
 - Adaptation de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation et ajustements mineurs des OAP ;

- Par les personnes publiques consultées et le commissaire enquêteur :
 - Réduction du secteur Nj au profit des zones A et N, ajustement de l'OAP et du règlement écrit en conséquence et justification du besoin en jardins familiaux dans le rapport de présentation.

Puis Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de passer au vote de la révision n°2 du PLU de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté ce jour et disponible en mairie.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

De plus, conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Monsieur le Maire précise que le PLU deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

2. INSTAURATION DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour.

De plus, le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L.2122-23) et que les articles L.2122-17 et L.2122-19 seront applicables.

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

De plus, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse et au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

3. EDIFICATION DE CLOTURES – OBLIGATION DE DECLARATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour car la délibération actuelle est toujours valide. Nous devons simplement intégrer cette délibération en annexe du PLU révisé.

4. INSTAURATION PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code de l'Urbanisme (notamment ses articles R 421-3, R421-26 à R421-29) le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

Il rappelle l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de cette décision.

Pour information, les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre, effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive, de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ou les lignes électriques et de canalisations sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

5. SIGNATURE CONVENTION AVEC EPF OCCITANIE – OPERATION CŒUR DU VILLAGE

Dans le cadre de la révision du PLU, le PADD préconise de restaurer et redynamiser le cœur de village. Ainsi, ce projet a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui permettrait :

-la création d'équipements publics (donner une dimension administrative au cœur de ville avec la relocalisation de la Mairie en cœur d'îlot et le CCAS et intégrer des espaces verts),

- la réalisation d'un programme de logement comprenant des logements individuels groupés à destination notamment d'un public de personnes âgées, et des logements collectifs sociaux.

Ce projet viserait en outre à requalifier la centralité du bourg par un réaménagement des espaces publics (parvis de l'église, agrandissement du parking...) dans la continuité des travaux déjà engagés.

Pour mener à bien ce projet, la commune souhaite mettre en place une coopération avec l'EPFO et lui confier une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « OAP Réaménagement du Cœur du Village » en vue de réaliser des acquisitions foncières permettant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement comprenant du logement, des activités et des espaces publics.

Pour cela, une convention opérationnelle doit être signée, convention qui fixera les modalités techniques et financières de cette coopération.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention opérationnelle relative à l'opération Cœur du village entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la communauté de communes des Hauts Tolosans et la commune de SAINT PAUL SUR SAVE.

De plus, il autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents et lui donne tout pouvoir pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

6. PRISE EN CHARGE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

NUMERO DE CHAPITRE	NUMERO DE L'ARTICLE	INTITULE DU CHAPITRE	CREDITS OUVERTS BP 2018	CREDITS AUTORISES EN 2019
20	202	Immobilisations corporelles	15 000	3 750
204	2041512	Subventions d'équipement versées	11 981	2 995
21	2111	Terrains nus	512	128
	2128	Agencements et Aménagements	128 130	32 032
	21318	Autres bâtiments publics	20 784	5 196
	21578	Autre matériel et outillage	2 966	741
	2182	Matériel de transport	10 000	2 500
	2184	Mobilier	50 400	12 600
23	2312	Immobilisations en cours terrains	84 287	21 071
	2313	Immos en cours constructions	576 752	144 188
45	458102	giratoire	231 490	57 872
	458104	Cheminement piétonnier	130 734	32 683
	458105	Opération sous mandat n°5	56 956	14 239
	458106	Opération sous mandat n°6	164 456	41 114

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

7. COMPTES DE TIERS - REGULARISATIONS COMPTABLES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser comptablement l'exécution de 3 conventions avec le Conseil départemental, les travaux s'analysant comme des subventions en nature au CD31, Subventions devant être amorties sur une durée comprise entre 10 et 30 ans.

- pour la création d'un cheminement piétonnier sur la Route départementale 1

la commune a réalisé des travaux pour le compte du Conseil départemental, dont la part d'autofinancement de la commune représente la somme de 92 029€.

- pour la création de parking et plateaux sur la Route départementale 1.

La part d'autofinancement de la commune représente la somme de 15 102.71€.

- pour la création d'un cheminement piétonnier sur la Route départementale 87.

La part d'autofinancement de la commune représente la somme de 102 646€.

Ces travaux ont été financés en fonds propre et valorisent le patrimoine.

Pour l'ensemble des travaux, il est donc nécessaire de faire apparaître la subvention de la commune et de procéder à son amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les inscriptions budgétaires nécessaires à la régularisation comptable des travaux effectués pour compte de tiers.
- DECIDE d'amortir la subvention de la commune de 92 029 € à compter de l'année 2019 sur une durée de 15 ans, pour la création d'un cheminement piétonnier sur la Route départementale 1
- DECIDE d'amortir la subvention de la commune de 15 102.71€ à compter de l'année 2019 sur une durée de 15 ans, pour la création de parking et plateaux sur la Route départementale 1.
- DECIDE d'amortir la subvention de la commune de 102 646€ à compter de l'année 2019 sur une durée de 15 ans, pour la création d'un cheminement piétonnier sur la Route départementale 87.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

8. ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCHT

Depuis janvier 2017, la commune est membre de la communauté de communes des Hauts Tolosans CCHT (anciennement SAVE et GARONNE et Coteaux de CADOURS).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la CCHT verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 a approuvé le montant des attributions de compensations provisoires fixées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT qui s'est réunie le 15 novembre 2018

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres au titre de l'année 2019 en notant que pour Saint Paul sur Save, l'Attribution de Compensation 2019, sera de 18 304€, identique à 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres au titre de l'année 2019.

9. SDEHG – PETITS TRAVAUX URGENTS

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, comme l'an dernier, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

L'an dernier, la commune n'a pas été amenée à mettre en œuvre cette possibilité.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €.

Il charge Monsieur le Maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes, de valider les études détaillées transmises par le SDEHG, de valider la participation de la commune, d'assurer le suivi des participations communales engagées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Il est précisé que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

10. SUBVENTION COLLEGE DE CADOURS POUR VOYAGE SCOLAIRE

Dans le cadre du BP 2018, nous avons voté 420 € de subvention pour le Collège de Cadours pour une participation au voyage scolaire des élèves de 5ème (30€ par enfant, sur la base de 14 enfants).

Les élèves étant plus nombreux, il conviendrait de voter un complément de subvention de 150€ afin de rester sur la même base de 30€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au collège de Cadours une subvention supplémentaire d'un montant de 150€ et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à 23 heures.